

REGLEMENT DE COURSE

EKIDEN RODEZ AVEYRON BY L'AMBASSADE DU TRAIL 2025

Article 1. Organisation :

La septième édition de l'**EKIDEN RODEZ AVEYRON BY L'AMBASSADE DU TRAIL** est organisée le samedi 14 juin 2025 par le journal CENTRE PRESSE.

Article 2. Présentation :

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 personnes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut être mixte ou non et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge. Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais.

En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Article 3. Déroulement des épreuves :

Le marathon relais de l'**EKIDEN RODEZ AVEYRON BY L'AMBASSADE DU TRAIL** se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par le participant en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 2,195 Km. Les distances par relais adultes sont les suivantes :

- 1^{er} relais = 5 km
- 2^{ème} relais = 10 km
- 3^{ème} relais = 5 km
- 4^{ème} relais = 10 km
- 5^{ème} relais = 5 km
- 6^{ème} relais = 7, 195 km

Le départ aura lieu à 19h15. Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 4h00 pour chaque équipe.

Article 4. Conditions de participation :

L'**EKIDEN RODEZ AVEYRON BY L'AMBASSADE DU TRAIL** est ouvert aux coureurs adultes licenciés et non licenciés nés en 2009 et avant. Pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale (téléchargeable sur le site) soit remplie. Les équipes peuvent être masculines (6 hommes), féminines (6 femmes) ou mixtes (3 hommes et 3 femmes).

A noter que si une équipe mixte ne respecte pas la parité exacte (3 hommes, 3 femmes), celle-ci ne pourra pas figurer dans le classement « Mixte » mais dans le classement lié au genre prédominant dans l'équipe concernée (exemple : une équipe de 4 femmes et 2 hommes sera classée dans les équipes féminines), et ce afin de respecter une équité sportive parfaite.

Article 5. Challenge des Commerçants et des Entreprises :

Le Challenge des Commerçants et des Entreprises est ouvert aux équipes constituées ou sponsorisées par une enseigne commerciale ou une entreprise. L'équipe se verra dotée d'un maillot technique par relayeur où apparaîtra le nom commercial de la structure professionnelle support ainsi que le nom de l'équipe. Une présentation de ces équipes sera faite après l'événement dans les colonnes du quotidien CENTRE PRESSE et la page Facebook l'**EKIDEN RODEZ AVEYRON BY L'AMBASSADE DU TRAIL**

Article 6. Assurance :

L'organisation est couverte par une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation (salariés, bénévoles). Il incombe aux participants qui ne bénéficient pas d'une assurance individuelle accident de s'assurer personnellement (article L.321-4 du code du sport).

Article 7. Licence et Parcours de Prévention Santé (PPS) :

La participation à l'**EKIDEN RODEZ AVEYRON BY L'AMBASSADE DU TRAIL** au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA **en cours de validité au 14 juin 2025**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.
ou
- avoir satisfait aux recommandations du Parcours Prévention Santé consultable sur la plateforme web dédiée pps.athle.fr et y avoir suivi les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo) et de ce fait être titulaire de l'attestation **datant de moins de moins de 3 mois soit établie après le 14 mars 2025)**
ou
- **pour les mineurs** présenter un questionnaire relatif à son état de santé complété par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale dont le contenu est accessible en suivant le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Article 8. Dotation maillot millésimé :

Les équipes inscrites jusqu'au mardi 3 juin 2025 à 23h59 se verront dotées d'un maillot technique millésimé. Après cette date, les équipes ne pourront plus prétendre à cette dotation. Les 6 maillots seront remis à une seule personne lors du retrait des dossards selon le lieu que vous avez indiqué lors de votre inscription.

Article 9. Inscriptions et retrait des dossards :

L'inscription des équipes est payante. Elle doit **obligatoirement être réalisée en ligne** sur la plateforme d'inscription Chrono Start

La date limite d'inscription est fixée au **jeudi 12 juin 2025 à 23h59**.

- **66€** jusqu'au 31 avril 2025 inclus et de **84€** du 1^{er} mai au 12 juin 2025 inclus
- pour les équipes sponsorisées par une enseigne commerciale (commerce ou entreprise) et participant de ce fait au Challenge des Commerçants et des Entreprises, le prix d'inscription par équipe est fixé à 120€ jusqu'au jeudi 12 juin 2025 à 23h59 date et heure limite d'inscription

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli **l'ensemble des conditions suivantes** :

- avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion
- avoir fourni tous les documents justificatifs **valides** nécessaires selon le profil du coureur : autorisation parentale pour les mineurs, certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, numéro de licence FFA...
- avoir procédé au paiement pour toute l'équipe.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 23 du présent règlement.

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi de fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout certificat médical falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions (jeudi 12 juin 2025 à 23h59), le coureur concerné serait disqualifié et ne pourrait donc participer à la course.

La modification du dossier et/ou le remplacement d'un coureur par un tiers est autorisée jusqu'au 12 juin 2025. Aucune modification ne pourra avoir lieu le jour de la course. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non inscrite sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 10. Retrait des dossards :

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une seule fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

Le retrait des dossards pourra se faire sur les sites suivants :

- Vendredi 13 juin de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (Ambassade du Trail – 15 place du Bourg – Rodez)
- Vendredi 13 juin de 14h00 à 18h00 (Orpi – Villa Hestia – 1 rue de Varsovie – Rodez)
- Vendredi 13 juin de 12h00 à 18h00 (Intersport – route d'Espalion – Onet le Château)
- Samedi 14 juin de 10h00 à 12h00 (Ambassade du Trail – 15 place du Bourg – Rodez)
- Samedi 14 juin de 16h00 à 18h30 (Village départ – Place des Ruthènes – Rodez)
- Samedi 14 juin de 09h30 à 13h00 (Intersport – route d'Espalion – Onet le Château)

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Un dossard par participant sera distribué comportant le numéro de l'équipe et le numéro du relais de l'équipe. Ils doivent être entièrement visibles et obligatoirement positionnés sur le devant du coureur. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

Article 11. Départ et arrivée :

Place des Ruthènes à Rodez.

Article 12. Parcours :

Tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée.

Article 13. Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée dans un bâton relais et réalisé par une société de chronométrie agréée. Les équipes se verront remettre un bâton relais intégrant une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Le bâton relais n'est pas réutilisable sur une autre course. Il doit être restitué dès le passage de la ligne d'arrivée dans le point prévu à cet effet. Tout bâton relais équipé de sa puce électronique de chronométrage non restituée sera facturé de 50€ par équipe.

Article 14. Dotation :

L'équipe recevra un sac comportant, à minima :

- 6 dossards
- 1 bâton relais équipé d'une puce de chronométrage

Article 15. Remise des prix et récompenses :

Elle se déroulera à partir de 22h30 sur le podium positionné sur la place des Ruthènes à Rodez. Seront récompensés :

- les trois premières équipes masculines (6 hommes)
- les trois premières équipes mixtes (3 femmes et 3 hommes)
- les trois premières équipes féminines (6 femmes)
- les trois premières équipes du Challenge Commerçants Entreprises
- la première équipe non conventionnelle (5 hommes et 1 femme – 4 hommes et 2 femmes – 5 femmes et 1 homme - 4 femmes et 2 hommes)

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront prétendre recevoir leurs récompenses.

Article 16. Abandon :

Toute équipe souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son bâton relais équipé de sa puce électronique de chronométrage.

Article 17. Sécurité / Dispositif médical :

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Rodez et de la Préfecture. Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le samedi 14 juin 2025 de 16h30 à minuit. Le service médical sera assuré par un médecin titulaire d'une capacité en médecine d'urgence (CMU) et une association de secouristes.

Le service médical mis en place aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 18. Accompagnateurs :

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 19. Ravitaillements :

Ils seront positionnés de la façon suivante :

- à la sortie de la zone de passage des relais (arrivée)
- sur le parcours au cinquième kilomètre pour les relais de dix kilomètres

Article 20. Equipement obligatoire :

Les relayeurs 5 et 6 devront être équipés d'une frontale sous peine de se voir interdire de prendre le départ.

Article 21. Couverture photo, télévision, vidéo et droits :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'**EKIDEN RODEZ AVEYRON BY L'AMBASSADE DU TRAIL** comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 22. CNIL :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit d'en informer l'organisateur par courrier en indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 23. Responsabilité participant :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

Article 24. Responsabilité organisateur :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 25. Annulation de l'épreuve :

Si l'**EKIDEN RODEZ AVEYRON BY L'AMBASSADE DU TRAIL** ne pouvait se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la préfecture).

Article 26. Modification règlement :

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.